

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE :

1. REGLEMENTATION APPLICABLE

Le présent contrat est régi par le droit français, notamment le Code civil et, lorsque le client est consommateur au Code de la consommation. Après signature par les deux parties du devis descriptif établi au dos, le marché est conclu aux conditions fixées ci-après.

2. VALIDITE DE L'OFFRE

Sauf mention contraire, tous les devis émis par l'entreprise sont valables pour une durée de 30 jours calendaires à compter de leur date d'émission. À l'expiration de ce délai, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée (avec un ajustement des prix ou conditions si nécessaire).

3. DELAI DE RETRACTATION

Le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours si le devis est signé en dehors du siège de l'entreprise ou si le devis fait suite à une démarche commerciale (par courrier, mailing, ...) de la part de l'entreprise. Le formulaire-type de rétractation est fourni sur simple demande par email (contact@allianceservices35.fr) pour informer l'entreprise de son souhait de se rétracter.

Exécution anticipée du contrat et facturation d'un acompte : À la demande expresse du client (formalisée sur le devis), ce dernier peut renoncer à son droit de rétractation. L'entreprise peut dès lors commencer la préparation et l'exécution partielle de la prestation avant la fin du délai de rétractation de 14 jours prévu à l'article L221-18 du Code de la consommation.

Cette exécution partielle peut inclure, sans que cela soit limitatif : la planification du chantier, les démarches administratives, l'étude technique, la commande de matériaux ou la mobilisation des équipes. Dans ce cadre, l'entreprise est autorisée à facturer un acompte à titre de réservation ou de frais de gestion préparatoire.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai légal, et si l'exécution a commencé avec l'accord du client, celui-ci sera tenu de payer un montant proportionnel à la part des prestations déjà réalisées, conformément à l'article L221-25 du Code de la consommation.

4. DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution communiqués sont indiqués à titre estimatif, en fonction des disponibilités de l'entreprise et des éventuelles contraintes techniques ou administratives. Ils courrent, sauf mention contraire, à compter de la date de réception du devis signé et de l'encaissement de l'acompte éventuel. L'entreprise s'efforce de respecter les délais annoncés, mais ne saurait être tenue responsable en cas de retard dû à :

- Un cas de force majeure (intempéries, grève, pénurie de matériaux, etc.),
- Un retard imputable au client (retard de paiement, accès au chantier, décision technique, etc.),
- Ou un tiers (autres entreprises intervenantes, sous-traitants, fournisseurs...).

En cas de dépassement significatif du délai annoncé, un nouveau calendrier sera proposé d'un commun accord avec le client. Aucun dédommagement ou pénalité ne pourra être réclamé sans mise en demeure préalable restée infructueuse. L'entreprise s'engage à informer le client dans les plus brefs délais de toute cause de prolongation.

5. RECEPTION DES TRAVAUX

À l'achèvement des travaux, l'entreprise notifiera au client la mise à disposition de l'ouvrage. Les parties conviendront alors d'un rendez-vous pour procéder ensemble à la réception des travaux.

La réception peut être :

- *Expresse*, matérialisée par la signature d'un procès-verbal contradictoire,
- *Tacite*, en cas de prise de possession sans réserve, de paiement intégral du solde, ou d'absence de remarques formulées par écrit dans un délai de 3 jours calendaires à compter de la notification de fin de chantier.

En cas d'absence de réponse du client dans ce délai, ou de refus injustifié de réception sans mention écrite de désordres précis, les travaux seront réputés réceptionnés sans réserve à l'expiration dudit délai.

La réception, qu'elle soit expresse ou tacite, vaut acceptation des travaux, sous réserve des désordres éventuellement mentionnés, et fait courir les délais des garanties légales.

6. PRESTATION SUR ORDRE DE SERVICE :

Pour certains clients ou types de missions, l'entreprise peut intervenir sur simple ordre de service écrit ou commande formelle, sans devis préalable.

Dans ce cas :

- L'ordre de service (courrier, bon de commande, email ou plateforme numérique) vaut commande ferme et acceptation des présentes Conditions Générales de Vente,
- Le client s'engage à régler les prestations selon les conditions tarifaires habituelles ou convenues par ailleurs (bordereau de prix, grille contractuelle, tarif horaire ou forfaitaire),
- Une facture détaillée est transmise à l'issue de l'intervention.

Toute contestation sur la nature, le montant ou la qualité de la prestation devra être formulée par écrit dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la réception de la facture. Passé ce délai, la facture sera réputée acceptée.

La réception des travaux est réputée acquise à la livraison ou à l'achèvement de l'intervention, sauf réserve écrite immédiate du client.

7. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art en vigueur à la date d'établissement du devis ; les matériaux mis en œuvre seront conformes aux normes de qualité et de choix prévues au devis, à défaut, un accord réciproque sera nécessaire. L'entreprise refusera toute exécution de travaux non conforme aux règles de l'art, elle pourra également refuser l'utilisation de matériaux et de produits qui lui seraient fournis par le client. L'entreprise décline toute responsabilité en cas de malfaçon liée à des matériaux fournis par le client ou à des instructions contraires aux règles de l'art données par celui-ci.

8. CONDITIONS DE REGLEMENT

Les modalités de paiement varient selon le type de commande :

a) Prestations réalisées sur ordre de service

Lorsqu'un ordre de service est transmis par le client (écrit, email, bon de commande ou plateforme dédiée), sans devis préalable, l'intervention est facturée après exécution, sur la base des tarifs convenus. Le règlement est exigible à réception de facture, sauf accord contraire.

b) Travaux faisant l'objet d'un devis inférieur ou égal à 5 000 € HT

Pour les devis inférieurs ou égaux à 5 000 € HT, le paiement est exigible comptant à réception de facture, sauf conditions particulières mentionnées au devis.

c) Travaux faisant l'objet d'un devis supérieur à 5 000 € HT

Pour les devis supérieurs à 5 000 € HT, un acompte de 30% du montant total est exigé à la signature du devis. Le solde est payable à la réception des travaux et facturation, selon les modalités précisées au devis.

9. RETARD DANS LES REGLEMENTS

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera exigible en cas de retard de paiement (article D441-5 du Code de commerce), en sus des pénalités de retard. L'entreprise pourra suspendre l'exécution des travaux après mise en demeure restée infructueuse. Pénalités de retard calculées au taux légal de 1,5 % par mois de retard, par rapport aux conditions de règlement fixées ci-dessus, est applicable de plein droit, dès réception de la mise en demeure adressée au client par courrier recommandé ou email avec accusé de réception.

10. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs ou de bons de commande séparés, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions, et le cas échéant, la durée de la prolongation du délai d'exécution prévu dans le devis initial. Les travaux ne débuteront qu'après acceptation écrite du devis supplémentaire.

11. SOUS TRAITANCE

L'entreprise se réserve la possibilité de confier tout ou partie de l'exécution des travaux à un ou plusieurs sous-traitants, choisis librement, dans le respect des dispositions légales en vigueur. Le client accepte implicitement la sous-traitance, sauf opposition écrite et justifiée.

En tout état de cause, l'entreprise demeure l'unique interlocutrice et responsable vis-à-vis du client pour la bonne exécution des prestations, y compris celles réalisées par des sous-traitants.

Aucune relation contractuelle directe ne sera établie entre le client et le(s) sous-traitant(s), sauf accord spécifique et écrit des parties.

En cas de sous-traitance, l'entreprise garantit que les prestataires intervenants disposent des compétences, des assurances professionnelles et des qualifications requises pour réaliser les prestations confiées.

12. UTILISATION DU DEVIS

Le devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise ; ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent lui être restitués, sans délai, s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise. Le devis est une œuvre protégée au titre du droit d'auteur (article L111-1 du Code de la propriété intellectuelle). Toute reproduction ou communication sans accord écrit est interdite.

13. ACCORD DES PARTIES

La signature par le client et l'entreprise de ce devis implique leur accord total sur la nature, la consistance et le prix des travaux, sur les conditions générales de vente et les conditions particulières ci-dessus énumérées.

14. LITIGES

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le tribunal territorialement compétent, conformément aux règles du Code de procédure civile.

Dans le cadre de relations entre professionnels, le Tribunal de commerce de RENNES sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

15. PHOTOGRAPHIES DE CHANTIER

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, l'entreprise se réserve la possibilité de réaliser des photographies du chantier, avant, pendant et après les travaux, à des fins de :

- Suivi et traçabilité technique des travaux réalisés,
- Constitution de preuves en cas de litige ou de contestation,
- Communication commerciale (site internet, réseaux sociaux, plaquettes, etc.), sous réserve d'anonymisation du client et de non-identification directe du lieu (adresse masquée ou floutée).

Ces photographies ne pourront en aucun cas porter atteinte à la vie privée des personnes, ni permettre d'identifier nommément le client sans son autorisation écrite préalable.

Le client autorise expressément l'entreprise à conserver ces photographies dans le respect du RGPD, pendant toute la durée nécessaire à la gestion administrative, technique ou juridique du dossier. Le client peut à tout moment s'opposer à l'utilisation de photographies à des fins de communication, par simple demande écrite adressée à l'entreprise.

16. CLAUSE RGPD

Les informations recueillies sur le client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. Le responsable du traitement des données est l'entreprise Alliance Services - Fabien BELLANGER (contact@allianceservices35.fr) L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du client ne soit nécessaire. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionné ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés CNIL.